

Jeune AU PAIR

Informations pour les parents

Etes-vous bien renseignés sur tous les points?

Vous avez reçu divers documents importants:

- Directives pour jeune au pair
- Contrat d'engagement

Veillez étudier attentivement cette documentation avec votre fille/fils et assurez-vous que tous les points mentionnés ont été discutés avec la future patronne. Le cas échéant, n'hésitez pas à reprendre contact avec celle-ci.

En tant que parents responsables, vous avez absolument le droit d'obtenir tous les renseignements que vous jugez nécessaires.

Contrôle des habitants

Votre fille/fils devra être annoncé(e) au contrôle des habitants de son nouveau lieu de séjour. Demandez, de ce fait, une attestation de domicile au contrôle des habitants de votre commune.

Assurances

Assurance-maladie: Transmettez à votre caisse d'assurance le changement d'adresse de votre enfant afin qu'il soit assuré pendant toute la durée de son séjour. Vous devez aussi continuer à payer les primes. Veuillez en outre veiller à ce que l'adolescent(e) soit suffisamment assuré(e).

Assurance-accidents: L'employeur doit assurer son employé(e) contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi que contre les maladies professionnelles. Une participation aux frais de l'assurance pour accidents non professionnels peut être déduite du salaire. Renseignez-vous auprès de votre caisse, s'il vous est possible de suspendre la couverture de votre enfant pendant son absence.

Responsabilité civile : Renseignez-vous sur la nécessité d'une telle assurance.

Cours de langues

Il est important de déterminer à l'avance l'école de langue et le nombre de cours que l'adolescent(e) fréquentera. En faisant rapidement des progrès linguistiques, son intégration sera facilitée.

Les frais d'écologie sont à la charge de l'au-pair ou de ses parents

Contacts avec la nouvelle famille / sorties du soir

En tant que jeune fille/fils au-pair, votre enfant pourra participer partiellement à la vie familiale hors de ses heures de travail. Des relations avec l'extérieur et la possibilité de sortir le soir sont indispensables. Informez-vous auprès de la famille d'accueil. Réglez la fréquence et la durée des sorties de votre fille/fils. Les conceptions de l'au pair, les vôtres et celles de la famille d'accueil divergent peut-être. Il est donc recommandé de discuter des points importants à l'avance.

Nous vous recommandons vivement de donner l'autorisation de sortie le soir. Réglez la fréquence et la durée des sorties de votre enfant. Dans le courant de l'année, vous pourrez revenir éventuellement - en accord avec l'employeur - sur votre décision initiale.

Vacances

Il est également recommandé de fixer les dates des vacances à l'avance avec l'employeur. En règle générale, c'est l'employeur qui fixe les dates des vacances. L'au pair bénéficie, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, de 5 semaines de vacances en dehors de la famille d'accueil.

La famille d'accueil doit être informée à temps si l'au pair a fixé des jours de stage en vue de trouver une place d'apprentissage.

Un premier pas vers l'indépendance

... pourra éventuellement provoquer un sentiment d'insécurité, d'angoisse et des questions peuvent se poser. Abordez ces problèmes ouvertement. Décidez en accord avec votre fille/fils à qui vous pouvez vous adresser en cas de besoin, par exemple personne responsable du bureau de placement. En ayant de bons rapports avec son employeur, vous pourrez mieux soutenir votre enfant. Lors de problèmes, l'adolescent devrait s'adresser en premier lieu à sa famille d'accueil. Renseignez-vous de temps en temps, auprès de votre enfant et de son employeur, pour suivre l'évolution du séjour. Tenez compte lors des contacts avec votre enfant (téléphones, visites etc.) des accords pris au préalable.

Remettez à votre fille/fils une copie du contrat et des directives. De ce fait, elle/il pourra s'informer des accords pris au préalable, de ses droits et de ses devoirs.

Attributions du bureau de placement

- Nous vous mettons en contact avec la famille d'accueil
- Nous établissons un contrat d'engagement
- Nous surveillons sa bonne application et intervenons en cas de besoin, à la demande d'une des parties contractantes
- Nous vous conseillons quant à vos droits et devoirs envers l'employeur
- Nous mettons notre expérience à votre disposition pour conseiller et informer en tout ce qui concerne les conditions de travail
- Nous aidons les deux parties en cas de problème de compréhension linguistique
- Nous organisons, si nécessaire, un changement de famille

Editeur:

Au-pair Suisse

Dachorganisation schweizerischer Au-pair-Vermittlungen
Organisation faitière des bureaux de placement suisses
Organizzazione mantello degli uffici collocamento svizzeri

www.au-pair-suisse.ch

01/2014

Copyright by Au-pair Suisse